Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV507 - 20 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201620-0004 - ARRETE n° DS-2016/004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

2015196-0057 - Décision n° 23DEL15 portant délégation générale de signature du Directeur général, Monsieur Dominique CHARNEAU

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201620-0003 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201620-0004

Signé le mercredi 20 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2016/004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2016/004

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Pour les centres de responsabilité budgétaire «Direction des ressources humaines » et « affaires générales », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.
Cette délégation ne vise pas les actes relatifs aux recrutements ou à la gestion des carrières des personnels de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, qui font l'objet de délégations de signature portées sur l'arrêté n° DS-2015/246.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1er du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « Direction des ressources humaines » et « affaires générales ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction des ressources humaines » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magalie CHAZELAS, Responsable du pôle gouvernance ressources humaines, dialogue social et qualité de vie au travail

- Madame Martine DESMET, Responsable du département pilotage des effectifs et la masse salariale – évolutions professionnelles

- Monsieur Arnaud SCOLAN, Responsable du département gestion des ressources humaines

- Madame Gaëlle JOURDAN, Responsable du pôle développement, compétences et parcours professionnels

- Madame Danièle NAGEOTTE, Responsable du service formation

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, Responsable du département achats-marchés et moyens généraux, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires générales » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Affaires Générales » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DITTENIT, Responsable du service achats-marchés.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, Responsable du département gestion régionale mobilière et immobilière, et du développement durable, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Affaires Générales » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Monsieur Alain TROUSSIER, Responsable du département gestion régionale mobilière et immobilière, et du développement durable, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires générales » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DITTENIT, Responsable du service achats-marchés.

Article 10

L'arrêté de délégation n° DS-2015/247 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 11

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015196-0057

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

Décision n° 23DEL15 portant délégation générale de signature du Directeur général, Monsieur Dominique CHARNEAU

CCI SEINE-ET-MARNE

DECISION

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président de la CCI Seine-et-Marne,

Vu les dispositions des articles R711-68 et R711-70 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

De donner délégation générale de signature à Monsieur Dominique CHARNEAU, Directeur général.

Sont exclues de cette délégation les actes emportant cession des immeubles de la CCI Seine-et-Marne

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Serris, le 15 juillet 2015.

Jean-Robert JACQUEMARD
Président

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201620-0003

Signé le mercredi 20 janvier 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 25 août 2014 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT en qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2010 portant nomination de Madame Isabelle COLON, administratrice civile, en tant que chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France au secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et notamment ses articles 31 à 33 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Sylvie BERNET, attachée principale d'administration, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle

budgétaire et de l'analyse financière, et à M. Xavier DUMAS, chef de la section du contentieux, attachés d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) arrêtés de mandatement d'office,

4°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Sylvie BERNET, attachée principale d'administration, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière et à M. Xavier DUMAS, chef de la section du contentieux, attachés d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,

4°) arrêtés de mandatement d'office,

5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° 20150091-0012/ 20150091-0011 du 1er avril 2015 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 JAN. 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Jean-François CARENCO